



CUVERVILLE-EN-CAUX

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
1^{er} octobre 2025**

SOMMAIRE

Appel nominal.....	3
Election du secrétaire de séance.....	3
Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 septembre 2025.....	4
206.25.20 – Modification durée hebdomadaire contrat adjoint technique.....	4
Acquisition équipement diffusion audio/vidéo.....	4
206.25.21 – Contrat fournisseur de logiciels de gestion.....	5
206.25.22 – Délégation au maire pour la conclusion ou la révision du louage de biens communaux.....	6
206.25.23 – Renouvellement du défibrillateur.....	6
Date des vœux 2026.....	7
Déontologie des élus.....	7



Département de la Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Canton d'Octeville sur Mer
Commune de
CUVERVILLE-EN-CAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, Nicolas MICHEL, Gaëtan DUPONT, Vanessa GRENET, Karima JOSSELIN, Sylvain LEMESLE, Jean-Yves ROBERT, Thierry ROBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. David LAURENT à M. Sylvain LEMESLE, Mme Valérie HEROUARD à Mme Vanessa GRENET, M. Baptiste REY à Mme Karima JOSSELIN.

Secrétaire de séance : Mme Vanessa GRENET.

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 11

DATE DE CONVOCATION : 22.09.2025

DATE D’AFFICHAGE : 22.09.2025

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur le Maire.
Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

APPEL NOMINAL

- Monsieur Gaëtan DUPONT
- Madame Vanessa GRENET
- Monsieur Sylvain LEMESLE
- Monsieur Nicolas MICHEL
- Madame Karima JOSSELIN
- Monsieur Jean-Yves ROBERT
- Monsieur Thierry ROBERT

Sont excusés :

- Madame Valérie HEROUARD ayant donné procuration à Madame Vanessa GRENET
- Monsieur David LAURENT ayant donné procuration à Monsieur Sylvain LEMESLE
- Monsieur Baptiste REY ayant donné procuration à Madame Karima JOSSELIN

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire désigne, avec l'accord collectif, Mme Vanessa GRENET comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

206.25.20 – MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : Pierre LEMETAIS, Maire de la commune

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, notre adjoint technique en charge des interventions techniques et de l'entretien des espaces verts de la commune possède un contrat de travail à durée déterminée de 8 heures hebdomadaires, durée qui avait été négociée avec l'agent, qui ne pouvait travailler davantage en raison de ses autres obligations professionnelles. Etant désormais libéré des ces obligations, il peut être envisagé une augmentation de la durée hebdomadaire de travail.

En raison des besoins de service dans la commune, Monsieur le Maire propose au conseil :

- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi d'agent technique principal de deuxième classe permanent à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Le conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée (11 voix pour)*

Le conseil municipal,
Adopte la proposition du maire.

ACQUISITION EQUIPEMENT DE DIFFUSION AUDIO/VIDEO

Comme chaque année, la mairie organise le traditionnel Noël de Cuverville, où tous les enfants habitant la commune sont conviés.

Cette année, suite à de nombreuses réclamations d'habitants exprimant leur souhait de changer de format de spectacle, notre commission Jeunesse a opté pour la diffusion d'un film de Noël, validée par le conseil lors de la précédente séance du Conseil municipal.

Il était alors question de trouver une solution de diffusion du film qui sera envoyé sous format DVD.

Monsieur David LAURENT, premier adjoint, s'est alors proposé de prêter à la mairie un lecteur DVD portable.

Des tests de diffusion ont alors été réalisés avec le matériel dont la mairie dispose déjà, un ordinateur portable, un vidéoprojecteur et une enceinte, et le lecteur DVD portable de Monsieur David LAURENT.

Les tests étant concluants, le Conseil décide de ne pas acquérir de matériel supplémentaire.

206.25.21 – CONTRAT FOURNISSEUR DE LOGICIELS DE GESTION

Rapporteur : Pierre LEMETAIS, Maire de la commune

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 31 décembre 2025, le renouvellement des logiciels de la commune (Gestion financière, Ressources humaines, Gestion des élections...) se fera uniquement sur la solution hébergée de notre fournisseur, COSOLUCE.

Cette solution hébergée est une offre de service complémentaire qui viendra s'ajouter à notre abonnement actuel.

La proposition financière envoyée par COSOLUCE, représente une augmentation de 30% du coût annuel de l'abonnement.

A la demande des conseillers municipaux présents lors du dernier conseil municipal, des devis ont été demandés à divers fournisseurs pour des prestations équivalentes qui comprendraient, la mise en place des nouveaux logiciels, la reprise et la migration des données et les formations aux nouveaux logiciels.

Monsieur le Maire expose au conseil les différentes propositions financières reçues résumées ci-après :

	COSOLUCE	BERGER LEVRAULT Solution 1	BERGER LEVRAULT Solution 2	AGEDI
Abonnement annuel	1 225,78 € HT	3 090,00 € HT	1 800,00 € HT	857,00 € HT
Frais mise en service	840,00 € HT			2 890,00 € HT
Frais de formation			4 450,00 € HT	800,00 € HT

Il est proposé au Conseil municipal de choisir le fournisseur de logiciel de gestion de la commune.

Monsieur le Maire fait un tour de table afin de recueillir les avis de chaque élu.

Le conseil procède au vote à main levée

VOTE	NOMBRE DE VOIX OBTENUES	
	En chiffres	En toutes lettres
COSOLUCE	9	Neuf
BERGER LEVRAULT Solution 1	0	Zéro
BERGER LEVRAULT Solution 2	0	Zéro
AGEDI	2	Deux

Le conseil municipal,

- Retient la proposition de la société COSOLUCE ;
- Inscrit cette dépense en section investissement pour la partie installation ;
- Inscrit l'abonnement annuel en section de fonctionnement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

206.25.22 – DELEGATION AU MAIRE POUR LA CONCLUSION OU LA REVISION DU LOUAGE DE BIENS COMMUNAUX

Rapporteur : Pierre LEMETAIS, Maire de la commune

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée, notamment, celle de décider de la conclusion et de la révision du louage des biens communaux.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite le conseil à examiner cette possibilité et se prononcer sur ce point.

Le conseil délibère

La délibération est mise aux voix

Adoptée (11 voix pour)

Le conseil municipal,

Adopte la proposition du maire et donne délégation au Maire pour la durée de son mandat dans le domaine suivant mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :
De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

206.25.23 –PROPOSITION DU RENOUELEMENT DU DEFIBRILLATEUR

Rapporteur : Pierre LEMETAIS, Maire de la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le défibrillateur installé sur la salle des fêtes date de 15 ans et que la durée de vie d'un dispositif médical, toute marque confondue est d'environ 8-10 ans.

Un devis a donc été envoyé par la société SCHILLER France pour :

- le renouvellement du défibrillateur,
- la mise en service en atelier,
- la mise en place d'un nouveau contrat de maintenance triennal,
- la formation à distance.

Il est proposé au conseil d'accepter le devis proposé par la société SCHILLER FRANCE pour la taille des haies du cimetière de la commune.

Le conseil délibère

La délibération est mise aux voix

Adoptée (11 voix pour)

Le conseil municipal,

- Retient le devis de la société SCHILLER France dont le montant s'élève à 820 euros HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DATE DES VŒUX 2026

Rapporteur : Pierre LEMETAIS, Maire de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la date des vœux 2026 est fixée au vendredi 09 janvier 2026 à 18h30.

DEONTOLOGIE DES ELUS

Rapporteur : Pierre LEMETAIS, Maire de la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil quelques principes fondamentaux de la déontologie des élus :

- Servir / Ne pas se servir : dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- Intégrité : l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- Exemplarité : l'élu local doit suivre l'ensemble des règles et des lois, il a l'obligation morale de se comporter de façon irréprochable à l'égard des citoyens qui lui ont accordé leur confiance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance



Vanessa GRENET
Conseiller municipal

Le Maire de Cuverville



Pierre LEMETAIS